POPULATION

Janvier 1996 Numéro 309





ISSN 0184 77 83

Bulletin de l'Institut National d'Études Démographiques

Décrire les minorités ?

Deux des colloques organisés à l'occasion du Cinquantenaire de l'INED ont abordé la question délicate des minorités ethniques, religieuses, linguistiques ou autres. Le premier, tenu à Paris les 23 et 24 octobre était consacré plus généralement aux « enquêtes sur des sujets sensibles » . Le second, tenu à Lyon du 7 au 9 décembre dans le cadre des entretiens Jacques Cartier, s'intitulait précisément « Anciennes et nouvelles minorités ». Les trois textes qui suivent sont inspirés par, ou extraits de ces débats, qui donneront lieu à publications ultérieures. dés le numéro 1/1996 de Population.

Dans toute statistique, l'ensemble étudié est divisé en sous-ensembles caractérisés chacun par une appellation, mot ou expression. Cet art de la classification, dit « taxinomie », peut s'appliquer à tous les domaines des sciences de la nature, par exemple les espèces animales ou végétales. Mais pour les populations humaines, il s'accompagne d'une difficulté particulière : celui qui classifie utilise des déclarations de celui qui est classifié [1].

La nécessité d'un assentiment réciproque dépasse en fait de beaucoup les besoins de la statistique. Elle est au cœur de la vie politique. L'art du gouvernement implique en effet l'institutionnalisation de certaines catégories agréées, dans lesquelles les « administrés » se reconnaissent et acceptent volontiers de s'inscrire, que ces catégories soient associées à des droits ou à des devoirs. Inversement les crises politiques s'analysent souvent comme des désaccords, plus ou moins violents, sur l'institutionnalisation de telle classification, ou son abandon.

En France, la construction de la *laïcité* a été nourrie des souvenirs douloureux des guerres de

religion et de la persécution des Protestants. Elle a érigé en principe fondateur le refus des classifications religieuses dès la naissance. L'« état civil » a été ainsi appelé par opposition à l'« état religieux », en vigueur quand le registre des naissances était celui des baptêmes. L'appartenance religieuse n'était pas niée, mais devenait l'expression d'une opinion éclairée, donc émanant d'adultes, éventuellement sujette à révision et pouvant donner lieu à l'abstention. Au long du XIX^e siècle, de l'échec de la Constitution civile du clergé à la création de l'enseignement laïc et à la séparation de l'Église et de l'État, les choses se sont radicalisées au point de faire un tabou de la question sur l'appartenance religieuse, supprimée en 1876 des recensements de population de la France métropolitaine. Seule l'armée continua à la poser à ses conscrits, pour pouvoir organiser les aumôneries militaires.

Au XX^e siècle, les criminelles élucubrations raciales nazies et les coupables complaisances du régime de Vichy renforcèrent la méfiance française contre toute institutionnalisation de catégories non seulement religieuses mais aussi

Sommaire

Éditoriaux : Décrire les minorités ?	
Quand l'ethnie déclarée change	
Rivalités démographiques en Irlande du Nord.	

ethniques ou culturelles. L'étude de ces catégories (ou « communautés ») reste sans doute possible, mais, dans la conception française, elle relève de la sociologie, dont les éventuelles enquêtes – de statut universitaire ou académique, mais non administratif – ont à s'accompagner de précautions et s'accommodent d'imprécision.

Par des chemins différents, les autres pays ont été également amenés, quels que soient leur conception de la laïcité, le degré de consistance et de reconnaissance de faits religieux, ethniques, linguistiques et leur organisation plus ou moins fédérale, à prendre des précautions analogues. Celles-ci consistent d'abord à bien distinguer les services administratifs, chargés de la fiscalité, de la conscription ou des prestations sociales des services statistiques, chargés du comptage de l'ensemble des populations et de leur description sommaire, ainsi que des institutions universitaires ou de recherche approfondissant et complétant ces descriptions. Par ailleurs, des garanties législatives interdisent que l'information recueillie à des fins statistiques soit détournée de cet objet et puisse en quelque façon attenter à la vie privée de qui que ce soit. En France, les règles du « secret statistique », posées par la loi de 1951 sont garanties par le Conseil national de l'Information statistique (CNIS) et celles de la loi Informatique et libertés de 1978 ont institué le contrôle de la Commission nationale Informatique et libertés (CNIL). A ces règles s'ajoute la pratique prudente des

professionnels des enquêtes. Ceux-ci, sachant l'importance de l'acceptation des enquêtes pour la qualité des réponses, veillent à prévenir toute éventuelle inquiétude des personnes interrogées. C'est plutôt l'information considérable détenue sur ses clients par le secteur marchand – banques, compagnies d'assurance, sociétés de vente par correspondance – qui justifierait désormais la vigilance du public et des instances de contrôle.

Dans le passé récent, des enquêtes novatrices ont abordé dans de bonnes conditions deux sujets réputés délicats, les comportements sexuels [2] et l'insertion des immigrés [3][4]. Ces expériences encourageantes montrent que dès lors que sont scrupuleusement respectées la loi, les règles de l'art et la déontologie professionnelle, il n'y a pas de sujet tabou. Reste à en convaincre le public.

Michel Louis LÉVY

RÉFÉRENCES

Population & Sociétés, INED

- [1] Michel Louis LÉVY « Nommer pour compter », n° 202, mai 1986
- [2] M. BOZON, H. LERIDON, B. RIANDEY et groupe ACSF: « Les comportements sexuels en France », n°276, février 1993.
- [3] Michèle Tribalat : « Les immigrés et leurs enfants », n° 300, avril 1995
- [4[Michèle TRIBALAT (dir.) « Cent ans d'immigration. Étrangers d'hier, Français d'aujourd'hui », préface de Michel Louis LÉVY, Travaux et Documents, INED, cahier n° 131, diffusion PUF, 1991.

Quand l'ethnie déclarée change...

e repérage de l'ethnie par auto-déclaration ∡des intéressés est la pratique la plus respectueuse des libertés individuelles. Mais alors, l'effectif d'un groupe ethnique dépend, non seulement des naissances, décès et migrations, mais aussi des changements dans la déclaration de l'ethnie. La formulation de la question, qui doit rester ouverte, joue évidemment un rôle. Des études canadiennes ont montré que selon que le nom d'une ethnie apparaît ou non dans la liste, et même selon sa place, les résultats varient. Il est aussi préférable que la liste proposée soit stable d'un recensement à l'autre. Or l'insatisfaction des statisticiens, des utilisateurs et des intéressés conduit souvent à des changements qui affectent la comparabilité des résultats et rendent difficile le suivi des populations.

La classification des métis, d'autant plus nombreux que sont plus fréquents les mariages mixtes, est toujours difficile. Au recensement de 1988 en Polynésie française, on ne demandait pas l'ethnie de l'enquêté mais celle de chacun des parents, avec possibilité de donner deux réponses pour les parents métis. La comparaison des réponses avec celles obtenues quand la réponse proposée était unique montre combien la déclaration de l'ethnie est un choix subjectif, dépendant de considérations sociales plutôt que traduisant une réalité biologique ou héréditaire.

Une déclaration perçue comme péjorative peut devenir avantageuse quand le contexte politique et social change. La croissance apparente du nombre d'aborigènes australiens depuis 1981 peut être liée au fait que leur a été permis de faire valoir des droits sur les terres et plus généralement à la meilleure reconnaissance de cette population. La déclaration de l'ethnie peut aussi revétir des aspects affectifs. Aux Iles Cook, pays indépendant et des plus calmes du Pacifique Sud, et aussi en Nouvelle-Zélande, des Euro-

péens ayant un grand-parent ou un arrière grandparent maori se déclarent maori, par simple attachement à cette société qu'ils affectionnent.

Des études australiennes et américaines ont depuis longtemps repéré des changements de déclaration de l'origine (ancestry). En Yougoslavie, entre les recensements de 1961, 1971 et 1981, les effectifs de personnes se déclarant « yougoslaves » se sont très fortement accrus aux dépens de ceux des nationalités serbe, croate, hongroise, musulmane ... – ce terme religieux avait été élevé au rang de « nationalité » par Tito en 1968, car de nombreux musulmans refusaient de se déclarer serbes ou croates. Le choix de la déclaration « yougoslave » ne concerne pas seulement des métis et elle se rencontre aussi bien dans des régions sans risque de conflits (Istrie) - sorte de ratification de la paix civile - que dans des régions à gros risques d'affrontement - sorte de déclaration de prudente neutralité ou réelle volonté de dépasser les oppositions de nationalité. En 1991, le nombre des « Yougoslaves » avait diminué de près de moitié, les partis politiques ayant demandé que chacun déclare une nationalité autre que « yougoslave ».

Souvent, les représentants des minorités revendiquent qu'il soit procédé à un comptage. Il s'agit alors d'affirmer leur force sociale ou politique. Cet argument a été beaucoup utilisé lors de l'introduction de la question sur l'ethnie dans le recensement en Angleterre, conjointement avec celui du besoin de statistiques locales utiles au fonctionnement de services sociaux [1]. En fait les appellations ethniques utilisées étaient si larges (*Black Caribbean*,

Black African,...) qu'elles étaient de peu d'utilité pour repérer des problèmes linguistiques, sociaux ou culturels. De plus, les variations de la qualité des résultats sont toujours plus grandes au niveau local qu'au niveau national ce qui en rend l'emploi par les services sociaux concernés difficile [2].

Ainsi, la déclaration de l'ethnie, concept à la fois biologique et culturel, apparaît souvent influencée par des considérations sociales et politiques. Si la valeur descriptive de la variable ethnie est grande, sa valeur explicative est faible : on n'est pas chômeur, ouvrier ou commerçant parce qu'on appartient à telle ethnie, mais la liaison sera plus ou moins forte selon les mécanismes de spécialisation et de discrimination. La référence à l'ethnie n'éclaire pas, à elle seule, les mécanismes de la discrimination ni les processus économiques et sociaux de la marginalisation.

Le besoin d'information statistique de qualité, permettant le suivi des populations, condition de base de l'analyse démographique, conduit à retenir des critères peu subjectifs et non susceptibles de changement, tels le lieu de naissance de l'individu et de ses parents.

Jean-Louis RALLU

RÉFÉRENCES

[1] Ni Brochlain: « The ethnicity question for the 1991 Census: background and issues », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 13 n°4, p. 542-567.

[2] Patrick SIMON: « La représentation statistique de l'immigration. Peut-on comptabiliser l'ethnicité? ». Communication au colloque « Anciennes et nouvelles minorités », Lyon, 5-8 décembre 1995.

Rivalités démographiques en Irlande du Nord*

Les va-et-vient immémoriaux entre la Grande-Bretagne et l'Irlande ont pris une coloration confessionnelle dès la Réforme protestante. Aux autochtones irlandais catholiques s'opposaient des immigrants désormais protestants, presbytériens écossais et anglicans anglais. Au XVII^e siècle, la colonisation de peuplement conforta l'occupation militaire de l'Irlande. En 1659, le premier *Census* montrait que, du fait de l'installation de colonies agricoles sur les terres confisquées aux Catholiques, 18 % des habitants de l'Irlande venaient de Grande-Bretagne. Cette proportion était de 41 % dans la future Irlande du Nord. En 1732, on en était à 27 % et 70 %.

Le reflux puis une certaine stabilisation s'ensuivit (graphique 1). En 1834, avec 700 000 personnes, comme en 1995 avec *grosso modo* le même nombre (705 000), les Catholiques repré-

sentent 43 % de la population d'Irlande du Nord. Ce regain catholique est dû tant à la plus grande émigration des Protestants vers le Nouveau-Monde qu'à leur moindre fécondité.

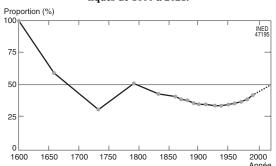
Cependant l'élan démographique des Catholiques fut brisé vers 1815, par la généralisation de la règle de l'héritier unique. La montée du célibat, le recul de l'âge au mariage, firent chuter la fécondité des Catholiques qui ne se démarqua plus guère au XIX^e siècle de celle des Protestants. Les grandes famines de 1845-1855 et leurs suites jusqu'à la Première guerre mondiale entraînèrent l'exode de 6,5 millions d'Irlandais, dont 80 à 90 % étaient catholiques. La partition, en 1921, sépara six comtés de

^{*} D'après Youssef COURBAGE, « Démographie et politique en Irlande de Nord », Communication au colloque « Anciennes et nouvelles minorités », Lyon, 5-8 décembre 1995.

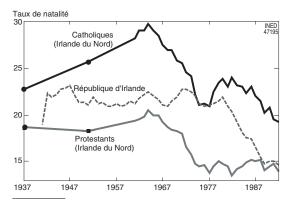
l'Ulster (province historique du nord de l'île) sur neuf, où les Catholiques n'étaient plus que 420 000, deux fois moins que les Protestants, 830 000. Les trois autres comtés, Donegal, Monaghan et Cavan, où les Protestants avaient au contraire fortement reculé – 70 000 Protestants pour 260 000 Catholiques – furent rattachés à l'État libre d'Irlande.

Une substantielle minorité catholique subsistait donc en Irlande du Nord. Les dirigeants protestants qui extrapolaient la tendance constatée par les recensements décennaux, de 1861 à 1911, imaginaient son déclin progressif. Ce fut l'inverse. Dès 1926, on s'apercevait que la fécondité était plus forte dans les comtés les plus catholiques. A partir de 1937, des données confessionnelles plus précises confirmaient l'avantage catholique en termes de natalité. La fécondité des mariages catholiques demeura élevée, avoi-

Graphique 1 : Irlande du Nord. Proportion de catholiques de 1600 à 2021.



Graphique 2 : Irlande du Nord.Taux de natalité des catholiques et des protestants. République d'Irlande. Taux de natalité.



(1) En partant d'une proportion de 42,1 % au recensement de 1991. Selon [1], cette proportion serait de 40,6 %. Selon [3], elle serait plutôt 43 %.

sinant ou dépassant 5 enfants par femme jusqu'en 1951. En 1964, à son apogée, le taux de natalité des Catholiques atteignait les 30 pour 1000 (contre 20,5 chez les Protestants); le premier taux n'avait d'égal en Europe que chez les Turcs de Bulgarie, les Albanais du Kosovo ou les Musulmans de Bosnie. Depuis, la natalité catholique a baissé, mais la différence avec les Protestants subsiste : en 1992, 19,2 contre 14 pour 1000 (graphique 2). Les indices synthétiques de fécondité sont respectivement de 2,55 enfants par femme chez les Catholiques, autant qu'en Turquie, et 1,95 chez les Protestants [1].

La fécondité des Catholiques d'Irlande du Nord est plus élevée que celle non seulement des Protestants, mais aussi que celle des Catholiques de la République d'Irlande, dont les caractéristiques - religiosité, ruralité, proportion de femmes au foyer - devraient pourtant être favorables à une plus forte fécondité. Cela suggère que cette surfécondité est bien de nature politique, l'enjeu étant la conquête de la majorité démographique et électorale. Devant ce risque, la majorité protestante répondit par des mesures discriminatoires, poussant les Catholiques à émigrer : l'accès au travail, au logement, à l'instruction, à la fonction publique et aux forces de l'ordre leur fut mesuré. Mais depuis les troubles de 1968, la balance migratoire s'est inversée. L'érosion migratoire est dès lors un phénomène protestant. Sur les deux décennies 1971-1991, les deux tiers des départs nets sont le fait des Protestants.

Selon les projections [2], qui extrapolent les tendances récentes de la fécondité et de l'émigration (1), les Catholiques parviendraient à la parité démographique avec les Protestants en 2021, pour le centenaire de la partition de l'île : 900 000 de part et d'autre. Cependant du fait de la plus grande jeunesse de la population catholique, il faudrait encore une bonne dizaine d'années pour qu'elle se hisse à la majorité électorale. Il faut espérer que d'ici-là l'apaisement politique rende sans objet cette rivalité démographique.

Youssef Courbage

REFERENCES

[1] Paul COMPTON: Demographic Review Northern Ireland 1995, Belfast 1995

[2] O.P.C.S: National Population Projections: 1991-based, London, HMSO, 1993

[3] O'GRADA et WALSH: « Fertility and Population in Ireland, North and South », *Population Studies*, 49, 1995.

Directeur-Gérant : Patrick Festy. - C.P. n° 13243 ADEP. Rédacteur en chef : Michel Louis Lévy. - D.L. 1e trim. 1996. Édité par l'I.N.E.D. : 27, rue du Commandeur, 75675 Paris, Cedex 14.— CCP Paris 9061-56 H. – Imprimerie : Jouve.

Le numéro France : F 7,00
Abonnement 1 an France : F 70,00 Étranger : F 100,00
Abonnement 2 ans France : F 120,00 Étranger : F 180,00
Abonnement 3 ans France : F 170,00 Étranger : F 250,00